

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk, d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Frise, Michel Randjia ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q n°2 à la Q n° 35G ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léallvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-Les-Authie, Joris Leroux de la Q n°3 à la Q n°35G.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Aveluy, Christophe Buisset par Dominique Mille ; commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux de la Q n°1A à la Q n°1C par Paulette Debray ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage par Jackie Bridoux ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard par Thierry Legrand.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Laurie Clément à Julie Boxoën, Eric Coulon à Fabien Dachicourt, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Cathy Vimeux à Laurence Catherine ; de Bray-sur-Somme, Peggy Wagnier à Jean-Pierre Carnat de Bray-sur-Somme, de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefèvre de Mailly-Maillet, de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn à Franck Beauvarlet d'Etinehem-Méricourt, de Curlu, Patrick Senez de la Q n°1B à la Q n°35G à Bernard Guillemont de Maricourt, de Grandcourt, Maryse Vansuyt à Agnès Lavaquerie de Beaumont-Hamel.

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mr Maxime LAJEUNESSE

Michel WATELAIN :

Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir,

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du Conseil communautaire.

Avant toute chose, je vous précise que cette séance sera filmée (mais non diffusée) pour les besoins d'une formation du Bureau communautaire.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Maxime Lajeunesse est présent. Maxime peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Maxime LAJEUNESSE :

Oui.

Michel WATELAIN :

Maxime Lajeunesse est désigné secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 24 juin 2024.

Y a-t-il des observations ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Quelques excusés, Jean-Christian Ruin de Buire-sur-l'Ancre, Yves Chatel de Bécordel-Bécourt, Laëtitia Dehan d'Eclusier-Vaux, Dominique Bierwald de Pozières, Christophe Buisset d'Aveluy et Myriam Demailly de Fricourt.

Vous avez le bonjour de Marcel Herbet que j'ai eu au téléphone aujourd'hui et qui va beaucoup mieux.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 10 juin 2024

- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France pour un projet d'extension des horaires d'ouverture des médiathèques selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Coût du projet global : 174 566 €
 - o Subvention Etat DGD : 87 283 € soit 50 %
 - o Part revenant au maître d'ouvrage : 87 283 € soit 50 %
- Signature avec France Travail Albert – Péronne d'une convention de mise à disposition, au sein du Zèbre d'Albert, d'une salle de l'école de musique et de la salle Maestro à titre gratuit.

Le 11 juin 2024

- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour communautaire sur le budget principal (92200).

Le 12 juin 2024

- Signature d'une convention avec le musée de l'épopée de l'industrie et de l'aéronautique pour la mise à disposition de 9 mannequins de l'office de tourisme.
- Signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose de mobiliers pour la médiathèque et le pôle multiservice d'Acheux-en-Amiénois – lot n°3, conclu avec la société JLS OFFICE de Boves, pour un montant de 0,07€ HT.
- Attribution du marché pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de la création du siège communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à la société NOTA BENE OPC, de Honnecourt-sur-Escaut pour un montant global et forfaitaire de 30 240,00€ HT.

Le 14 juin 2024

- Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Hauts-de-France pour « la journée attractivité industrielle du territoire » dans le cadre du fonds régional de soutien aux initiatives territoriales en matière de développement économique à hauteur de 50% du coût prévisionnel, soit 30 542€.

Le 20 juin 2024

- Signature d'un avenant de transfert au contrat de service pour la location d'un système d'impression couleur conclu avec la société KOESIO CENTRE-EST, de Bruyères-et-Montbérault.

Le 1^{er} juillet 2024

- Déclaration d'infructuosité de la procédure de consultation relative au marché d'études préalables pour la réhabilitation et l'automatisation des ouvrages du fleuve Somme non domanial sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Il sera procédé à une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.
- Signature d'un avenant de transfert aux contrats de location de deux terminaux de paiement électronique (TPE) conclu avec la société JDC SA, de Bruges.

Le 2 juillet 2024

- Signature d'un contrat avec AUDDICE Urbanisme pour l'assistance juridique en matière d'urbanisme à hauteur de 1h par mois pour une durée d'un an d'un montant de 1 440,00 € HT par an.
- Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés et la livraison des cartes de paiement pour les agents de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot conclu avec la société UP COOP de Gennevilliers, fixant le montant maximum annuel de l'accord-cadre à 105 000,00€ hors taxes.

Le 9 juillet 2024

- Création d'une régie de recettes auprès du Pôle Culture et Jeunesse de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Cette régie s'intitulera « Régie de recettes – Zèbres ». Cette régie a pour objet de faciliter l'organisation et le déroulement des activités des établissements culturels, appelés Zèbres, basés à Albert, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois.
- Création d'une sous-régie de recettes – Zèbre Acheux-en-Amiénois pour le bon fonctionnement de la régie de recettes – Zèbres, auprès du Pôle Culture-Jeunesse de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.
- Création d'une sous-régie de recettes – Zèbre Bray-sur-Somme pour le bon fonctionnement de la régie de recettes – Zèbres, auprès du Pôle Culture-Jeunesse de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.
- Signature d'un contrat d'assistance avec l'entreprise ESPELIA de Paris, pour le suivi de la concession de service public pour la gestion du cinéma Le Casino pour un montant de 4 000,00 € HT.
- Signature d'une convention pour l'entrée en médiation avec la commune de Miraumont et Martine TITRE, médiateur près le Tribunal administratif d'Amiens pour le litige n°2401405 portant sur une demande indemnitaire relative à l'attribution du fond de soutien local.

Le 22 juillet 2024

- Signature d'une proposition de raccordement électrique et toutes les pièces qui y sont rattachées, avec la société ENEDIS ARC PICARDIE de Nogent-sur-Oise, pour le raccordement électrique du débitmètre électrique au réservoir d'eau potable de Marieux.

Le 25 juillet 2024

- Refinancement des emprunts DEXIA sur les budgets annexes eau concession et assainissement concession auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :
 - o Montant : 798 211,77 € (676 999,44 € pour le budget Assainissement Concession et 121 212,33 € pour le budget Eau Concession)
 - o Durée : 15 ans
 - o Taux d'intérêt : Livret A flooré à 0,00% + 0,80%
 - o Phase de consolidation : 29/07/2024
 - o Modalités de remboursement : Trimestriel
 - o Amortissement : Linéaire
 - o Frais de dossier : 1 600 €

Le 26 juillet 2024

- Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise ChD Consultant de Raismes, pour l'analyse des offres des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers pour un montant global et forfaitaire de 9 800,00 € HT.
- Signature d'un contrat d'entretien pour la maintenance préventive et curative avec la Société CITY PROTECT de Longueau, pour un montant annuel de 1 420,00 € HT soit 1 704,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même durée.

Le 29 juillet 2024

- Don de biens mobiliers aux communes du Pays du Coquelicot
- Avenant à la convention de mise à disposition du matériel à l'association Bivouac en Somme

Le 7 août 2024

- Signature d'un contrat pour la maintenance annuelle des équipements incendie avec la Société REPISECURITE de Leulinghem, pour un montant annuel de 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois pour la même durée.

Le 21 août 2024

- Signature de l'avenant n°5 au contrat de reprise fédération FNADE des matériaux issus de la collecte sélective avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) European Product Recycling (ERP) d'Aubervilliers, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024

Le 26 août 2024

- Suppression d'une régie d'avances et de recettes aire d'accueil des gens du voyage

Le 3 septembre 2024

- Signature de l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de voirie 2020-2024 avec la société VERDI NORD DE FRANCE à Albert

Le 4 septembre 2024

- Demande de subvention auprès du Département de la Somme pour la construction du siège communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot selon le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Coût du projet global :	4 607 500,38 € HT
○ Subvention Etat (DGD /DSIL/DETR) :	650 000,00 €
○ Subvention Région Hauts-de-France :	200 000,00 €
○ Subvention Département de la Somme	306 317,00 €
○ Part revenant au maître d'ouvrage :	3 451 183,38 €

Y a –t-il des questions ?

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

Développement territorial

1 – Aide à l'immobilier d'entreprises

- 1A – Aide à l'investissement productif pour l'entreprise Caeterra
- 1B – Aide au loyer à la SARL PJM
- 1C – Aide au loyer à la SAS Moumeux

2 – Signature d'une promesse unilatérale de vente d'un terrain sur la zone d'activité Potez avec la SCI SOPHOS pour la société AB-SOLU

3 – Modification des caractéristiques du marché mutualisé de transport à la demande

4 – RETIRÉE

5 – Etude de faisabilité sur un service d'autopartage

6 – Adoption du plan d'actions du schéma directeur des ENR

7 – Extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier de Hauts-de-France

8 – Désignation des représentants à l'établissement public foncier de Hauts-de-France

9 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUIH n°1 - Fricourt

10 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUIH n°2 - Bouzincourt

11 – Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage d'Albert

Environnement - Travaux

12 – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

13 – Acquisition de terrain pour la construction de la nouvelle déchèterie sur la zone d'activité Potez à Albert

- 14 – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 15 – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- 16 – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- 17 – Concession multiservice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Culture – Jeunesse – Tourisme

- 18 – Organisation des actions culturelles 2025 sur le territoire
- 19 – Appel à projet – Ecoles au cinéma
- 20 – Aide financière stages BAFA
- 21 – Aide financière stages BAFD
- 22 – Stratégie touristique du Pays du Coquelicot
- 23 – Modification des statuts de la régie office de tourisme

Finances - Administration Générale

- 24 – Modification de la composition de la commission Culture Jeunesse Tourisme
- 25 – Modification du tableau des effectifs
- 26 – Rapport social unique 2023
- 27 – Plan pluriannuel de formation 2025-2027
- 28 – Partenariat avec l'association Orchestre d'Harmonie de Bray
- 29 – Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 30 – Construction du nouveau siège communautaire – Révision de l'autorisation de programme
- 31 – Equipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois - Révision de l'autorisation de programme
- 32 – Fonds de concours - Mise en place d'une autorisation de programme
- 33 – Budget principal - décision modificative n° 1 ouvertures, transferts et virements de crédits
- 34 – Budget annexe assainissement concession - décision modificative n° 2 ouvertures, transferts et virements de crédits
- 35 – Fonds de concours :
 - 35A –Acheux-en-Amiénois
 - 35B - Beaumont-Hamel
 - 35C - Chuignolles
 - 35D - Coigneux
 - 35E - Englebelmer
 - 35F - Etinehem-Méricourt
 - 35G - Louvencourt

Michel WATELAIN

Avant d'entamer l'ordre du jour, nous allons faire notre sondage sur nos modes de déplacement. 40% ont pris un transport écoresponsable, c'est plus que d'habitude je pense.

Une précision également sur l'ordre du jour, la délibération n°4 ne sera pas présentée puisque l'on peut faire une décision du Président et ensuite la délibération n°34 passera avant la délibération n°32.

Q. n° 1A – AIDE A L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF POUR LES TPE

Caeterra est une entreprise innovante spécialisée dans la gestion des biodéchets. Elle fabrique et commercialise une solution qui permet un compostage sans nuisance et réduit la fréquence de collecte des biodéchets. Cette jeune entreprise créée en novembre 2022 s'est installée dans les locaux d'Induxial, situés dans la zone d'activité Henry Potez, à Albert.

Dans le cadre de l'industrialisation de leur process de fabrication, Caeterra souhaite installer une ligne de production et investir dans une cabine de thermolaquage, dernier maillon de la chaîne de production. Le montant global de l'équipement est de 85 000€ HT.

Dans le cadre des nouvelles aides de la Communauté de communes, en lien avec le SRDEII et la convention signée avec la Région Hauts-de-France, la SAS Caeterra peut bénéficier de l'aide à l'investissement productif pour les TPE.

La subvention est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour les investissements compris entre 30 000€ HT et 50 000€ HT.

Le montant de la subvention pour l'entreprise Caeterra peut ainsi être fixé à 5 000€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2024 concernant la participation de la Communauté de communes au financement des aides aux entreprises,
Vu la demande de subvention de la SAS CAETERRA reçue le 14 août 2024,
Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 06 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide à l'investissement productif pour les TPE de 5 000€,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SAS CAETERRA tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 1B – REPRISE D'UN NOUVEAU COMMERCE « DOUBLE A » PAR LA SARL PJM AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Pauline Madurel a créé la SARL PJM le 24 juillet 2024 pour l'ouverture de son magasin le 1^{er} octobre 2024 « Le double A » au 1 rue Carnot à Albert. Il s'agit d'une création d'un family concept store qui s'adresse aux parents en quête des meilleurs jeux, jouets, vêtements, décoration et articles de puériculture (enfants de 0 à 8 ans).

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 3 000€ et celui de la 2^{ème} année à 1800€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de la SARL PJM reçue le 22 août 2024,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 06 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 3 000€ pour la 1^{ère} année et de 1 800€ pour la 2^{ème} année, à la SARL PJM,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SARL PJM tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 1C – REPRISE D'UNE BOULANGERIE – SAS MOUMEUX – « AU FOURNIL D'ISA » AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

La SAS Moumeux est une boulangerie située 7 rue Jean Guyon à Albert sous l'enseigne « Au fournil d'Isa », ouverte le 9 septembre 2024. Madame FLANT Isabelle, la gérante, a repris cette boulangerie suite au départ en retraite des anciens propriétaires « Les délices de Marie ». 5 personnes sont salariées en CDI. Dotée d'une grande expérience dans le domaine, elle propose la vente de pain, de viennoiseries, de pâtisseries et souhaite développer une offre de snacking.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 2 965.50€ et celui de la 2ème année à 1 779.30€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de la SAS Moumeux reçue le 14 juin 2024,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 06 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 2 965.50€ pour la 1ère année et de 1 779.30€ pour la 2ème année, à la SAS Moumeux,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SAS Moumeux tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 2 – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITE POTEZ AVEC LA SCI SOPHOS POUR LA SOCIETE AB-SOLU

La société AB-SOLU est spécialisée dans les équipements et installations de tri/traitement de déchets et intervient sur 3 aspects :

- bureau d'études technique et ingénierie, relatifs à la conception d'installation de tri de déchets,
- achat revente de matériels et équipements process dédiés aux lignes de tri de déchets,
- service après-vente des machines clés situées dans les installations de tri.

Cette société a été créée en février 2021 par Benjamin Caron et Adrien Laboureur. Ces créateurs, actuellement installés au sein de notre Hôtel d'entreprises le HUB, devront le quitter d'ici le 15 février 2026. Dans le cadre de son développement, la société AB-SOLU a exprimé son souhait d'acquérir la parcelle ZK74 d'une superficie de 4 068m², située dans la zone d'activité Potez à Albert, pour y implanter, dans un premier temps, ses bureaux sur une surface de 550 m².

Pour concrétiser cet investissement immobilier, la société AB-SOLU a constitué la SCI SOPHOS. Afin de soutenir la présence de cette jeune société sur notre territoire, il est proposé de signer une promesse unilatérale de vente pour cette parcelle avec la SCI SOPHOS. Le prix de vente est fixé à 20 € HT/m², soit un total de 81 360 € HT pour une superficie totale de 4 068 m².n

C'est pourquoi,

Vu le courrier de la société AB-SOLU reçu le 8/11/2023,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 20/02/2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 05 juin 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la vente à la SCI SOPHOS d'un terrain de 4 068 m² au prix de 20€ HT/m²,
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente correspondant, tel qu'annexé,
- de confier la vente à Maître Eléonore JOURDREN, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires, poursuivre et finaliser les discussions relatives aux conditions suspensives en vue de rendre la vente parfaite entre les parties, et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

J'en profite pour dire que ce sont vraiment des entrepreneurs locaux, puisque l'arrière-grand-père de Benjamin Caron a été Maire d'Albert dans les années 40 pendant la guerre mais n'est jamais revenu, malheureusement, de déportation suite à des actes de résistance.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Je vous remercie. Avant de passer à la mobilité, pour terminer ce chapitre sur le développement économique, je vous rappelle qu'on signe des conventions avec les entreprises ou les commerces à qui ces aides sont attribuées. Dernièrement, nous avons signé la convention avec les Forges d'Albert, qui est une très belle entreprise qui prévoit même de s'agrandir. Un permis va être déposé, avec des nouveaux équipements, jusqu'à 6 millions d'euros d'investissement avec une dizaine d'emplois supplémentaires dans la mesure où on arrive à trouver le personnel compétent. Nous avons signé dernièrement, aussi une convention, avec le Café de Méaulte. Egalement un mot sur la journée Coquelicot Expérience qui a eu lieu la semaine dernière et qui a été un succès. L'idée était de faire connaître notre territoire à des entreprises hors de notre territoire, et leur faire découvrir notre écosystème économique avec l'aéroport, notre hôtel d'entreprises, et Industri LAB. Dommage que certaines presses aient conclu sur une note négative avec le sujet de la mobilité. Et ça sera très bien pour faire la transition puisque je passe maintenant la parole à Virginie.

Virginie CARON-DECROIX

Q. n° 3 – MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DU MARCHE MUTUALISE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite améliorer l'offre de mobilité pour sa population. C'est dans ce sens que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adhéré au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités le 08 décembre 2022.

Hauts-de-France Mobilités a proposé à ses membres, autorités organisatrices de la mobilité (AOM), de lancer un marché mutualisé de Transport à la Demande (TAD) via une centrale d'achat. Ce marché vise à offrir un service inter-AOM et à réduire les coûts en mutualisant certaines missions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs) et en centralisant la procédure de passation de marché.

Par délibération en date du 04 décembre 2023, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adhéré à la centrale d'achat mise en place par Hauts-de-France Mobilités pour le transport à la demande.

Par délibération en date du 08 avril 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a souscrit au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la centrale d'achat du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour un montant maximum de 1,2 millions d'euros TTC par an soit 4,8 millions d'euros TTC sur la durée totale du marché.

Lors du Conseil syndical de Hauts-de-France Mobilités du 19 juin 2024, il a été proposé d'attribuer le lot 1 « Mise en place et exploitation d'une centrale de réservation pour le service de transport à la demande « PASS PASS TAD » » à la société TRANSDEV.

Le lot 2 « Exploitation du service de transport à la demande Pass Pass TAD dans les CC des 7 vallées, CC du Ternois, CC des Campagnes de l'Artois, CC du Sud-Artois, CC du Pays du Coquelicot » a été déclaré sans suite, le lot est infructueux du fait d'une offre inacceptable.

C'est pourquoi, après un travail collaboratif des EPCI impliqués, il est proposé de modifier le périmètre des lots « exploitation du service de transport » pour permettre une mutualisation plus importante des véhicules et chauffeurs sur un territoire plus restreint. Il est proposé que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'associe à la Communauté de communes du Sud Artois pour le lot « exploitation du service de transport à la demande »

Le montant des offres proposées lors de la consultation aux entreprises réalisée en mai 2024 nécessite une révision du budget pour le service de transport à la demande.

Vu la délibération n°2B en date du 25 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération n°1 en date du 08 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer en Centrale d'Achat,

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération n°5 en date du 04 décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération n°5 en date du 08 avril 2024 portant approbation du lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat Hauts-de-France Mobilités,

Vu la convention avec la Région Hauts-de-France portant délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de son ressort territorial,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à une nouvelle consultation pour le lot 2-C « Exploitation du service de transport à la demande Pass Pass TAD dans les CC du Sud-Artois et CC du Pays du Coquelicot » dans le cadre du marché mutualisé de Transport à la Demande par la centrale d'achat du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.
- d'autoriser pour le compte de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot un montant maximum de 120 000 € TTC par an, au titre du service de Transport à la Demande,
- de donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5 – ETUDE DE FAISABILITE SUR UN SERVICE D'AUTOPARTAGE

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite améliorer l'offre de mobilité pour sa population. C'est dans ce sens que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot envisage la mise en place d'un service d'autopartage sur son territoire. L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service, à usage personnel, associatif ou professionnel, pour une durée et une destination au choix de l'utilisateur. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue.

L'autopartage permet de faciliter la mobilité de tous en donnant accès à une voiture de manière ponctuelle, de consommer plus responsable et citoyen en partageant un véhicule selon ses besoins et de gagner de l'espace public. Pour les professionnels et les associations, l'autopartage libère des contraintes de gestion d'une flotte interne de véhicules et permet de s'adapter à la variabilité de leurs besoins (de la citadine au minibus 9 places).

La Communauté de communes envisage la mise en place d'un service d'autopartage « en boucle », avec une restitution du véhicule à la station de départ.

Afin d'affiner les besoins du territoire sur ce type de service (emplacement de la station, nombre et types de véhicules...), il est proposé de réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'une station d'autopartage par l'opérateur d'autopartage affiliée à Hauts-de-France Mobilités, Citiz, pour un montant de 3.000 €.

A l'issue de l'étude, la mise en place éventuelle du projet fera l'objet de demandes de subvention auprès du Fonds vert et de Hauts-de-France Mobilités.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un service d'autopartage,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec Citiz, ses éventuels avenants et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 6 – ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENR

Lors de sa séance du 22/06/2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur. Ce dernier doit permettre de définir une stratégie intercommunale et prospective dans les domaines de l'énergie, sur la base de l'identification des nombreux projets du territoire. À l'issue d'un état des lieux des besoins et des projets recensés sur le territoire, un plan d'actions a été préparé afin de mettre en œuvre la stratégie territoriale. Cette stratégie comporte deux échéances : 2030 et 2050. Elle s'appuie sur une baisse des consommations et une augmentation de la production s'inscrivant dans les documents de rangs supérieurs comme le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Le PCAET prévoit par exemple une diminution de 31% des consommations et une augmentation de 75 % des productions d'énergie à partir de sources renouvelables entre 2020 et 2050.

Au total 139 GWh peuvent être économisés en modifiant les pratiques, en rénovant les bâtiments et en développant l'alter-mobilité.

Concernant les productions, le photovoltaïque est une des filières les plus prometteuses sur notre territoire ainsi que la géothermie. Le réseau de chaleur sur Albert sera certainement le projet le plus impactant dans la décarbonation du territoire. À des fins de chauffage In fine, le territoire, déjà autosuffisant en électricité pourrait devenir exportateur énergétique dès 2040.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le mercredi 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan d'actions du Schéma Directeur des EnR tel qu'annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 7 – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE

Les Établissements Publics Fonciers visent à permettre aux collectivités de faire face à de nouveaux enjeux d'aménagement auxquels sont confrontées les collectivités, qui impliquent de mobiliser prioritairement des fonciers déjà construits, de façon à éviter l'artificialisation des sols. Ces opérations sont souvent longues, complexes et coûteuses, et nécessitent de disposer de moyens financiers et en ingénierie importants.

Suite au décret du 6 août 2021, l'EPF Nord – Pas de Calais, renommé Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, a vu son périmètre d'intervention étendu au département de la Somme.

Par courrier du 02 septembre 2024, M. le Préfet de la région Hauts-de-France nous sollicite pour émettre un avis en vue d'étendre le périmètre à 11 EPCI de l'Aisne (CA du Saint Quentinois, CC du Pays du Vermandois, CC du Val d'Oise, CC Thiérache, Sambre et Oise, CC de la Thiérache du Centre, CC des Trois Rivières, CC des Portes de la Thiérache, CC du Pays de la Serre, CC de la Champagne Picarde, CC du Chemin des Dames, CA du Pays de Laon). Ces EPCI sont les seuls du département de l'Aisne ne profitant pas de l'intervention de l'EPF de l'Oise.

C'est pourquoi,

Vu le projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF de Hauts-de-France,

Considérant l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de se prononcer en faveur de la modification du décret de création de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France afin de permettre son intervention sur le territoire des 11 EPCI de l'Aisne précités.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 8 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS-DE-FRANCE

Par délibération en date du 12 février 2021, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a émis un avis favorable sur l'extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier (EPF) du Nord Pas-de-Calais au département de la Somme.

Suite au décret du 6 août 2021, l'EPF, renommé Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, a donc vu son périmètre d'intervention étendu au département de la Somme, et la composition de ses instances délibérantes a été modifiée.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a ainsi désigné, par délibération du 27 septembre 2021, un représentant (Christophe Buisset) et son suppléant (Michel Watelain). Il convient aujourd'hui de modifier cette désignation.

C'est pourquoi,

Vu le décret n° 2021-1061 du 6 août 2021,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF de Hauts-de-France comme suit :
 - 1 titulaire : Claude CLIQUET
 - 1 suppléant : Christophe BUISSET
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Claude CLIQUET

Q. n° 9 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH N°1 - FRICOURT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020.

Deux procédures de modification ont été engagées le 25 septembre 2023, l'une de droit commun et la seconde selon une procédure simplifiée.

Le présent projet ne pouvant entrer dans l'une de ces procédures, il est proposé de réaliser une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih.

Une entreprise de collecte, de traitement et de valorisation des déchets se situant à Fricourt souhaite s'investir d'avantage dans les différentes filières REP. Pour ce faire, l'entreprise a besoin d'optimiser ses zones de stockage. Propriétaire d'une parcelle classée en A dans le PLUih elle a fait une demande à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot d'ajuster le PLUih pour lui permettre d'optimiser son process et de répondre aux exigences issues de la loi AGECE.

À l'heure où la question des déchets prend une place de plus en plus importante dans le débat public et que la réduction des déchets par le recyclage et la valorisation de ces derniers devient un enjeu de territoire, il semble indispensable de permettre l'évolution de l'activité existante sur le Pays du Coquelicot, réduisant par la même occasion les déplacements de déchets et de marchandises.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où l'opération doit permettre d'augmenter et d'améliorer le tri des déchets tout en limitant le déplacement en vrac de ces derniers. Ces améliorations permettent également un meilleur réemploi de certaines matières premières, favorable au développement de l'économie circulaire et en particulier l'Écologie Industrielle et territoriale.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40-1 et L153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 11 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire ;

- d'engager une procédure de Déclaration de projet du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- d'organiser une concertation sur le projet par publication des informations et éléments sur le site internet de la collectivité et par l'ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux jours et horaires d'ouverture du site;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice concerné ;
- de donner autorisation au Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conformément à l'article L153-54 2° du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme en amont de l'enquête publique.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que dans la mairie concernée.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 10 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH N°2 - BOUZINCOURT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020.

Deux procédures de modification ont été engagées le 25 septembre 2023, l'une de droit commun et la seconde selon une procédure simplifiée.

Le présent projet ne pouvant entrer dans l'une de ces procédures, il est proposé de réaliser une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih.

Un garage automobile se situant à Bouzincourt souhaite agrandir ses bâtiments depuis plusieurs années. La parcelle occupée actuellement par cette entreprise est classée en U et en A. Pour autant, l'ensemble de la parcelle est déjà utilisée et artificialisée à des fins de stockage et de parking de véhicules.

Au regard de l'activité du site, il apparaît nécessaire de permettre une évolution du zonage afin de maintenir l'entreprise et les emplois concernés sur le site tout en évitant la création d'une friche en cœur de bourg.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où l'opération doit permettre de maintenir une activité économique génératrice d'emplois sur la commune tout en évitant la création d'une friche. Une délocalisation de l'activité engendrerait par ailleurs une artificialisation des sols alors que son maintien sur site n'en engendre aucune.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40-1 et L153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih);
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » 11 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire ;

- d'engager une procédure de Déclaration de projet du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- d'organiser une concertation sur le projet par publication des informations et éléments sur le site internet de la collectivité et par l'ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux jours et horaires d'ouverture du site ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice concerné ;
- de donner autorisation au Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conformément à l'article L153-54 2° du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme en amont de l'enquête publique.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que dans la mairie concernée.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 11 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ALBERT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située route de Péronne à Albert, depuis le 01 janvier 2017.

Cette aire d'accueil comporte une aire d'accueil de moyen séjours (30 places de caravanes réparties sur 15 emplacements dont un réservé aux personnes à mobilité réduite) et une aire d'accueil de grand passage (capacité d'accueil de 60 caravanes), objet de la délibération.

Le règlement intérieur de l'aire de grand passage a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 et a été modifié par délibération en date du 16 décembre 2019.

Dans une volonté d'amélioration du fonctionnement de l'aire et pour répondre aux situations exceptionnelles, il est proposé de modifier deux articles du règlement intérieur de l'aire de grand passage, tel qu'annexé.

En effet, afin de permettre aux voyageurs en groupe de s'installer sur le grand passage en dehors des périodes habituelles d'ouverture, il est proposé de modifier l'article 2 « Conditions de mise à disposition » du règlement afin d'autoriser l'ouverture et la fermeture de l'aire, hors saison, par arrêté du Président. A l'article 3 « Durée du séjour », il est proposé d'autoriser de manière exceptionnelle, si les conditions le permettent, des dérogations à la durée du séjour, par arrêté du Président.

C'est pourquoi,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 et du 16 décembre 2019 relatives au règlement intérieur de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage d'Albert,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 11 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier le règlement intérieur de l'aire de grand passage, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Benoît DUBUISSON :

Elle n'est pas toujours ouverte ?

Claude CLIQUET :

Non, elle est ouverte de juin à septembre. Le moyen séjour est ouvert toute l'année sauf pendant une période de 3-4 semaines pour remettre en état.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Pierre CARNAT

Q. n° 12 – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport présente les principaux indicateurs techniques et financiers liés à l'exécution du service sur l'année écoulée, et notamment :

- les quantités des déchets collectés en porte-à-porte, en point d'apport volontaire et en déchèterie ;
- les modes de traitement et de valorisation des différents déchets ;
- le tonnage des matériaux valorisés ;
- les données financières en investissement comme en fonctionnement ;
- un bilan des principales actions de l'année écoulée ainsi que les perspectives de l'année à venir.

Je vais vous en donner quelques chiffres :

Tout d'abord la collecte en porte à porte des ordures ménagères, c'est 4430 tonnes, soit 156 kg par habitant. L'an dernier, c'était 164 kg par habitant soit 8 kg de moins et par rapport à 2010, en 13 ans, c'est 51 % en moins. Le sélectif, c'est 1439 tonnes, soit 51 kg par habitant, une augmentation de 3 kg par habitant. Les refus de tri ont augmenté passant de 28 % à 35%. Et pour les bio-déchets, qui concernent les lycées et collèges, on est passé à 32 tonnes contre 22 tonnes l'an dernier. Le taux de présentation des bacs est intéressant, c'est un par mois en général, 12 levées par an. La collecte en points d'apport volontaire, pour les P.A.V. verre, c'est stable, 1.270 tonnes. Pour les journaux magazines, on a une baisse de 15% avec 379 tonnes, due au stop pub et à la dématérialisation des hebdomadaires. Les bennes des déchets en déchèterie, les encombrants, le bois, la ferraille, les gravats, le carton et les déchets verts représentent un total de 9 066 tonnes. On note quand même une baisse de 24% des encombrants avec une augmentation du bois. Le bois étant trié a part, il ne va plus dans la benne encombrants et il représente 809 tonnes, c'est 46 % d'augmentation par rapport à 2022. Les tonnages des cartons ont baissé de 16%. Les tonnages des autres bennes sont plutôt stables. Il reste en déchèterie, les filières REP des éco-organismes, comme éco-DDS pour les pots de peinture, éco-mobilier pour le meuble, les filières pour les lampes, les néons, les cartouches d'encre, les batteries, représentant au total 1.237 tonnes. En déchèterie le taux de valorisation passe à 78% contre 71%

l'année précédente, pour au total 10 300 tonnes de déchets. L'ensemble de nos déchets de collecte en porte à porte, les points d'apport volontaire et les déchèteries représentent 18 000 tonnes, soit 651 kilos par habitant. C'est quand même énorme. Pour remédier à tout ça, on travaille. On a un ambassadeur du tri qui, depuis le 1er octobre 2022, renseigne les usagers sur la collecte, gère les réclamations, sensibilise les usagers et participe au PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés). Une première année d'actions s'est déjà écoulée. On favorise le tri pour les bio-déchets, avec l'aide à l'achat de composteur, de Bokashi ou de lombricomposteur. On a animé des ateliers « réussir son composte ». On a 4 sites de compostage partagé, dans les déchèteries et au siège de la Communauté de communes. Un guide sur le compostage est disponible pour les usagers. Ce qui nous amène un bilan financier en charge de près de 4 millions d'euros, 3.992.000 euros. En termes de recettes, les éco-organismes nous versent 799.000 euros, ce n'est pas négligeable. Et la TEOMI, représente 3.751.000 euros. Donc un budget légèrement excédentaire.

Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est joint à la présente délibération et sera également consultable à la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet : www.paysducoquelicot.com.

C'est pourquoi,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 10 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Sylvie SCHEVTCHOUK :

Pourquoi il n'y a pas de composteurs publics pour les gens qui sont en appartement, pour les particuliers ?

Jean-Pierre Carnat :

C'est possible. Si vous avez un syndic, il peut demander un composteur.

Sylvie SCHEVTCHOUK :

C'est un bailleur public.

Jean-Pierre Carnat :

La Communauté de communes étudie actuellement, avec l'aide des communes, des sites d'implantation de compostage partagé. Vous pouvez proposer un site qui serait pertinent.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel DESTOMBES

Q. n° 13 – ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE DECHETERIE SUR LA ZONE D'ACTIVITE POTEZ A ALBERT

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son territoire (65 communes) par le biais de nombreux outils permettant à chacun de trier les emballages recyclables, d'apporter dans les points d'apports volontaires le verre, les journaux magazines et de déposer en déchèterie les déchets valorisables et les encombrants.

La déchèterie d'Albert est aujourd'hui confrontée à des problématiques d'accès et de manque de place pour la mise en œuvre des nouvelles filières de tri.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des usagers et des professionnels sur les déchèteries communautaires, il convient d'envisager la construction d'une déchèterie «nouvelle génération» à Albert.

Ce nouvel équipement permettra la mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets, la création d'un espace recyclerie pour remettre en état et vendre des objets réutilisables, et l'accueil de groupe notamment scolaires pour des actions de sensibilisation.

Un terrain a été identifié dans la zone d'activité Potez pour la réalisation de cette opération.

Les services du Domaine ont été consultés le 26 juin 2024. L'avis a été rendu le 01 juillet 2024 indiquant une valeur foncière de 12€/m² à plus ou moins 10%.

Madame LERAY, représentant la SCI LMG domiciliée à ALBERT, a donné son accord pour céder au prix de 12 euros TTC une partie de la parcelle de terrain actuellement cadastrée AY n°0006 pour une superficie d'environ 13 810 m² (sous réserve du bornage définitif) et situé à proximité immédiate du quai de transfert.

C'est pourquoi,

Vu l'accord de la SCI LMG en date du 4 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 10 septembre 2024, et de la Commission « Développement Territorial » réunie le 11 septembre 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition à 12€TTC/m² d'une partie de la parcelle cadastrée AY n°0006 pour une superficie d'environ 13 810m²(sous réserve du bornage définitif),
- de prendre en charge les frais afférents à l'acquisition,
- de confier cette affaire à l'étude notariale de Me Cappelaere,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document aux effets ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

Roger ROUSSEL :

Quel est le devenir de la déchèterie actuelle ?

Michel DESTOMBES :

C'est un terrain qui appartient à la ville d'Albert, il faudra revoir la convention qui avait été signée à l'époque.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Christophe DELORAINE

Q. n° 14 – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Tout d'abord quelques explications sur la différence entre les RAD en juin et les RPQS en septembre. Les RAD, c'est chaque délégataire qui fournit son rapport et les RPQS, ce sont les RAD qui ont été vérifiés et analysés pour voir s'ils correspondent bien aux objectifs qui étaient les leurs. Je félicite Jérémy et Matthieu pour le travail qu'ils ont effectué. Pour les RAD, on prend acte, et pour les RPQS, on vote.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente (EPIC) à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire présente ensuite le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le rapport 2023 est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 10 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Je vais vous donner quelques chiffres :

- 28 453 habitants (stable)
- 13 854 abonnés (stable)
- 386,5 km de réseau hors branchements (stable)
- 1 605 762 m³ d'eau mise en distribution (-2,50%)
- 1 265 383 m³ consommés (-1,95%)
- 310 655 m³ de pertes (-4,73%)
- Rendement de 82,20% (+0,15%)
- 2,3154 €/m³ en moyenne (+0,0978 €/m³)
- 2,0971 km de réseau renouvelé : rue du Haut Bois à Fricourt (dans le cadre de l'interconnexion Fricourt – Mametz - Carnoy), rues Lamarck et République à Albert, rue Nouvelle à Mailly-Maillet, rues du Grand Marais et Chemin du Mont aux Aigles à Etinehem, ...
- Taux de conformité des paramètres microbiologiques : 99,61% (100%)
- Taux de conformité des paramètres physico-chimiques : 98,47% (100%)
- 3,82% d'impayés (3,70%)
- 35 branchements plomb renouvelés

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE).

Michel DESTOMBES :

Q. n° 15 – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire présente ensuite le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,

- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le rapport 2023 est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 10 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Quelques chiffres :

- 14 143 habitants c'est-à-dire un habitant sur 2 (stable)
- 6 796 abonnés (stable)
- 79,5 km de réseau hors branchements (stable)
- 564 142 m³ facturés
- 3,4753 €/m³ en moyenne (+0,1796 €/m³)
- 3,56% d'impayés (3,62%)

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 16 – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire présente ensuite le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le maire présente ensuite le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

Le rapport 2023 est consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 10 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture et sur le site internet www.paysducoquelicot.fr,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Quelques chiffres :

- 14 337 habitants desservis par le SPANC
- Contrôles réalisés en 2023 :
 - 736 contrôles (720)
 - 35 contrôles de travaux conformes (28)
 - 10 contrôles de travaux non conformes (12)
 - Communes contrôlées :
 - Courcelette
 - Englebelmer
 - Hédauville
 - Laviéville
 - Senlis-le-Sec
 - Millencourt
 - Mailly-Maillet
 - 325 contrôles de fonctionnement non conformes avec risque (362)
 - Taux de conformité : 55,84% (49,72%)

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Michel WATELAIN

Q. n° 17 – CONCESSION MULTISERVICE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancé la procédure de concession de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par délibération en date du 4 décembre 2023. Monsieur le Président a lancé la procédure de renouvellement de la concession de ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession des services par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 décembre 2023.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 février 2024.
- Des compléments à la consultation ont été mis à disposition des candidats durant la période de remise des offres.
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 26 avril 2024 à 12h00, heure locale.
- Trois entreprises ont remis un pli :
 - SAUR SAS
 - VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux
 - SUEZ Eau France

Les contenus des candidatures ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de leurs garanties professionnelles et

financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession réunie le 4 juin 2024 a admis les candidatures.

Suite à la sélection des candidats, la Commission de concession réunie pour procéder à l'analyse des offres, a remis son avis sur ces dernières à Monsieur le Président. La Commission a alors émis un avis à l'attention de Monsieur le Président, favorable à la négociation avec les trois candidats.

Monsieur le Président a décidé d'entamer des négociations avec les trois candidats.

Les négociations ont été ensuite librement organisées par Monsieur le Président avec les candidats.

Rappel des critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 40%
- Qualité du service : 20%
- Valeur financière : 40%

Les candidats se sont vu attribuer une note globale sur 100 obtenue par l'addition de la note attribuée à chaque service, pondérée de la manière suivante :

- Eau potable : note sur 100 pondérée à 60%
- Assainissement collectif : note sur 100 pondérée à 40%

Notation globale :

Critère	Sous critère	Pondération	SAUR	VEOLIA	SUEZ
Note globale	Service AEP	60%	44.10	46.39	42.32
	Service Ass	40%	28.97	30.15	31.48
	Note totale	100%	73.07	76.54	73.80

Classement :

1. VEOLIA
2. SUEZ
3. SAUR

Au vu de l'appréciation globale issue de l'analyse ci-dessus, il ressort des négociations que l'offre de VEOLIA apparaît comme la meilleure pour la Collectivité comme pour l'utilisateur. En effet, sa proposition présente notamment les avantages suivants :

- Prestations techniques globalement très intéressantes et qualité de service d'un bon niveau :
 - o De nombreux moyens techniques et humains affectés au contrat, avec un volume horaire cohérent avec les besoins des niveaux de service proposés
14.49 ETP dont 9.78 agents d'exploitation, partenariat avec le Lycée Lamarck (1 alternant / an sur la durée du contrat), objectif d'insertion sociale (ESAT...)
 - o Des modalités d'exploitation cohérentes permettant de garantir une bonne surveillance des ouvrages
Délai de réparation 4h en eau (fuite), 3h en assainissement (obstruction), programme d'autocontrôle satisfaisant (analyses en plus de celles de l'ARS), taux conformité bactériologique à 100%, curage (4 à 5%/an) et inspection caméra des réseaux d'assainissement (3 à 5%/an), recherche de fuites sur réseau d'eau potable (minimum 145 km/an)
 - o Des engagements :
 - satisfaisants concernant le renouvellement et la prise de risque associée : Patrimonial (pompe, chloration, chaudronnerie/serrurerie), compteurs et branchements plomb
 - ambitieux sur les performances du service Eau potable (indice linéaire de perte le plus ambitieux en fin de contrat avec présentation détaillée des moyens mis en œuvre dans cette optique) soit plus de 400 000 mètres cubes économisés sur la durée du contrat
 - satisfaisants en termes de continuité du service, y compris gestion de crise et réactivité en cas d'incident

- Un exercice de crise par service sur la durée du contrat, distribution de bouteille d'eau 1,5L/j/hab + citernes/camion-citerne, astreinte mobilisable de 9 agents etc.*
- *De nombreux investissements proposés tout en garantissant un fonds de travaux intéressant pour la Collectivité contrairement à la situation actuelle :*
 - *Installation d'appareils pour mesurer le chlore et la turbidité en continu sur tous les ouvrages de production (35 sites) sur les 2 premières années du contrat, contrôle de branchements assainissement (200u/an)*
 - *Mise en œuvre de prélocalisateurs de fuite en poste fixe*
 - *Géoréférencement des réseaux en classe A*
 - *Etude traitement pesticide sur le captage d'Irles PNA*
 - *Diagnostic permanent et analyse des risques des systèmes d'assainissement d'Albert et Bray-sur-Somme*
 - *Des outils de diagnostic en continu pour le suivi des performances des réseaux*
 - *Mise à jour rapide et régulière des données sur SIG*
 - *Accès permanent aux données au travers de la plateforme Hypervision (accès en temps réel à toutes les informations et données d'exploitation liées à la gestion du patrimoine et de la clientèle)*
 - *Qualité du service de bon niveau :*
 - *Des actions satisfaisantes pour les usagers, accueil physique des usagers adapté au territoire, réactivité accrue auprès des usagers mais également en termes d'actions de communication*
Accueil sur 2 demi-journées par semaine au siège de la communauté de communes ou dans les France Services (FS) lors des périodes de facturation + Partenariat avec les FS envisagé (10 demi-journées par an de formation pour les agents FS)
 - *Des dispositions importantes d'information de la collectivité, renforcées concernant notamment le nombre de réunions formelles de suivi du contrat, des reversements et des services ainsi qu'une plateforme d'échange d'informations très complète.*
 - *De engagements ciblés en termes d'actions en faveur du développement durable*
Baisse de 4% de la consommation d'énergie des 2 STEP + audit énergétique approfondi mené dans les 18 premiers mois du contrat + audit de la filière boue
 - *Offre financière satisfaisante :*
 - *Un niveau tarifaire cohérent avec une proposition ambitieuse en termes de niveau de service et de performance mais présentant un bon ratio qualité/prix.*
 - *Eau : abonnement à 42.00 € pour un tarif au m3 de 1.04 € HT*
 - *Assainissement : abonnement à 40.00 € pour un tarif au m3 de 1.12 € HT*
 - *Un fonds de travaux préservé pour la collectivité*
 - *Eau : 800 k€*
 - *Assainissement : 850 k€*

C'est pour ça que la société VEOLIA a été retenue parmi les 3 propositions. J'ai peut-être été vite mais je pense que vous avez eu le temps d'étudier ce qui vous avait été envoyé il y a une quinzaine de jours. Pour rappel, le concessionnaire s'engage à affecter au contrat une société dédiée pour plus de transparence notamment sur les résultats financiers.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de services publics, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Il lui transmet au préalable le rapport de la Commission de concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 10 ans, avec une prise d'effet prévue au 1er janvier 2025.

Le concessionnaire sera principalement chargé de :

Pour le service eau potable,

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- les achats d'eau auprès des tiers nécessaires à la continuité du service et la vente d'eau auprès des tiers, sans préjudice pour la continuité du service concédé,

- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- la réalisation de travaux de renouvellement (branchements, accessoires, compteurs), de création de branchements et le cas échéant, d'amélioration du service,

Pour le service assainissement collectif,

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
- la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation,
- les travaux de maintenance, de renouvellement des équipements, de branchements et le cas échéant, d'amélioration du service,
- la prise en charge du coût de traitement des effluents d'Hérissart

Pour les deux services,

- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
- la réalisation des travaux prévus au contrat,
- la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
- la conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers, la conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes à la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de concession multiservice à l'échelle du territoire.

En contrepartie des charges qui lui incombent dans l'exécution du contrat, le Concessionnaire percevra auprès des abonnés la redevance suivante :

Pour le service eau potable :

Un abonnement AE (Abonnement Eau, HT à l'année par diamètre de compteur) :

15 mm : AE0 = 42,00 euros
 20 mm : AE0 = 75,00 euros
 30 mm : AE0 = 275,00 euros
 40 mm : AE0 = 362,00 euros
 50 mm : AE0 = 724,00 euros
 60 mm : AE0 = 724,00 euros
 80 mm : AE0 = 941,00 euros
 100 mm : AE0 = 1086,00 euros
 150 mm : AE0 = 1086,00 euros

Un prix au m³ PE (Prix Eau) :

PE0 = 1,0400 euros hors taxe par m³ consommé

Pour le service assainissement collectif :

Un abonnement AA (Abonnement Assainissement, HT à l'année par branchement ou par unité de logement) :

AA0 = 40,00 euros ho

Un prix au m³ PA (Prix Assainissement) :

PA0 = 1,1200 euros hors taxe par m³ assujetti

Le tarif final supporté par l'utilisateur, comprenant également la part collectivité, sera arrêté par la Communauté de Communes lors d'une prochaine instance délibérative, en vue d'une convergence tarifaire à l'échelle du territoire, instance qui prévoira également la nomination de deux censeurs de la collectivité au sein de la société dédiée à l'exécution du contrat tel que prévu dans ce dernier.

C'est pourquoi,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de VEOLIA comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour une durée de 10 ans à partir du 1er Janvier 2025,
- d'approuver le projet de contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et ses annexes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec VEOLIA et toutes pièces afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Pascal DEKYTDSPOTTER

Oui, merci. Est-ce qu'il y aura toujours un contact direct, téléphonique, entre la mairie et Véolia ?

Michel DESTOMBES

Oui, bien sûr. Par ailleurs, il est prévu des permanences, à la Communauté de communes au siège ou dans les FS.

Pascal DEKYTDSPOTTER

Aujourd'hui, quand on a une fuite, ou chez un particulier, ou au niveau de la commune, on appelle directement un contact chez Véolia qui déclenche l'intervention.

Michel DESTOMBES

Oui, ça va toujours exister, bien sûr.

Michel CAILLET

Je voulais soulever le problème de la facturation, à savoir s'il n'y aura pas un peu plus de flexibilité pour le paiement ? Quelques fois ça arrive en cours de semaine, et on a le week-end dedans, donc ce n'est pas toujours évident de régler la facture dans les délais impartis, compte tenu aussi des délais postaux. Est-ce que ça a été vu, et est-ce qu'il y aurait une amélioration éventuelle pour ça ?

Michel WATELAIN

Je pense que dans ton secteur, c'était un peu l'inconvénient de ne pas toujours avoir le même interlocuteur entre l'assainissement collectif et l'eau potable. Le fait de n'avoir qu'un seul prestataire devrait résoudre quand même ces problèmes de facturation.

Sauf dans un premier temps, je crois que c'est la commune de Cappy, qui est encore en contrat avec la SAUR de mémoire. Mais après, il n'y aura que Véolia. Donc, je pense que pour les problèmes de facturation, ça réduira ces inconvénients que tu as soulevés.

Michel DESTOMBES

A ce moment-là, ça sera remonté, je sais qu'il y avait quelques soucis, mais d'une manière ou d'une autre, ça sera réglé.

Michel WATELAIN

D'autres questions ? S'il n'en est pas, j'ouvre le vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 18 – ORGANISATION DES ACTIONS CULTURELLES 2025 SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel de territoire, la Communauté de communes impulse le développement d'actions sur l'ensemble du territoire, dans l'objectif de renforcer le maillage culturel et le rayonnement des Zèbres à Albert, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois.

Pour cela, une saison culturelle constituée de propositions artistiques (concerts, lectures, spectacles, accueil de compagnies en résidence...) se déroule dans les différentes communes du territoire.

Le service Lecture publique organise des actions autour du livre et de la lecture, avec des rendez-vous culturels proposés régulièrement dans le réseau des médiathèques ainsi qu'en hors les murs (spectacles, intervenants, rencontres auteurs...).

L'école de musique développe une saison culturelle musicale en renfort des nombreuses auditions proposées aux communes de notre territoire.

En complément de ces actions, une résidence-mission d'artistes est proposée sur le territoire afin d'aller à la rencontre des habitants du territoire et aussi des jeunes pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

Enfin, il est proposé d'organiser la 1^{ère} fête du livre et de la nature du Pays du Coquelicot les 21 et 22 mars 2025 et de le renouveler en cas de succès le 4^{ème} week-end de mars chaque année.

Plusieurs organismes publics (Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, MSA, CAF) et privés (la Sofia) proposent des aides pour soutenir financièrement ces projets.

Ces actions culturelles s'inscrivent dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif 2 : Faire de la culture et des loisirs un atout majeur, notamment auprès de la jeunesse.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture-jeunesse-tourisme », émis le 9 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'organisation des actions culturelles précitées;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les conventions et tous les contrats (de partenariat avec les partenaires culturels, de prêts, d'engagement avec les auteurs, les artistes, les intervenants, d'assurance, de prestations, etc.) nécessaires à l'organisation de ces actions culturelles.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 19 – APPEL A PROJET - ECOLES AU CINEMA

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Considérant que le public scolaire représente le vecteur le plus favorable pour initier la culture cinématographique et que les frais liés au transport représentent souvent un frein pour les écoles qui souhaitent emmener leurs élèves au cinéma, la Communauté de communes propose de mettre en place un appel à projet, ouvert aux écoles du territoire communautaire et permettant d'emmener les élèves au cinéma « Le Casino » d'Albert grâce à la prise en charge des frais de transport des élèves.

Cet appel à projet « Ecoles au cinéma » est mis en œuvre par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, en partenariat avec le cinéma « Le Casino ». Cette opération est destinée à éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour le cinéma, leur faire connaître le cinéma « Le Casino », et ainsi les inciter à découvrir le chemin des salles de cinéma. Il est important que l'intérêt pédagogique et éducatif de la séance soit clairement identifié lors de chaque demande.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2024/2025. Après la réunion du Conseil communautaire, l'appel à projet sera envoyé auprès des établissements. Les projets pourront être déposés durant l'année scolaire en cours selon le calendrier précisé dans le règlement de l'appel à projet. Les projets inscrits dans le dispositif national « école et cinéma » peuvent bénéficier de l'aide proposée.

Il est proposé que la validation des dossiers présentés incombe à la commission « culture- jeunesse, tourisme ». En cas de validation du projet, la Communauté de communes prendra en charge les frais

liés au transport des élèves de l'école vers le cinéma « Le Casino », aller et retour sur une demi-journée. Chaque école ou regroupement scolaire peut bénéficier d'un bus par année scolaire.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », émis le 9 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre en place un appel à projet « Ecoles au cinéma » pour l'année scolaire 2024/2025,
- d'autoriser la commission « culture-jeunesse, tourisme » à instruire et valider les dossiers présentés,
- de valider le règlement et la fiche projet correspondants, tels qu'annexés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 20 – AIDE FINANCIÈRE FORMATION BAFA

Après avoir exposé les enjeux liés à la formation des jeunes du territoire, notamment en ce qui concerne l'encouragement à l'engagement citoyen et le renforcement de la capacité d'accueil et d'animation dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a décidé en 2002 de mettre en place une aide financière pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) au profit des jeunes résidant sur le territoire.

Il s'agit aujourd'hui de préciser les modalités d'octroi de cette aide qui concerne uniquement le cursus complet.

Stage de formation générale BAFA :

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot organise chaque année un stage de formation générale BAFA en internat et à ce titre prend en charge les frais y afférents pour les jeunes résidant sur le territoire. Il est demandé à chaque stagiaire une participation forfaitaire de 100 euros liée aux frais de repas.

Le nombre de places étant limité, les candidatures font l'objet d'un jury de sélection en amont de l'organisation du stage qui mesure les connaissances, la motivation du candidat et l'adéquation des profils avec le métier d'animateur.

A l'issue du stage de formation générale :

- si le candidat reçoit un avis favorable, il poursuit son parcours BAFA et s'engage à effectuer son stage pratique dans l'un des ALSH communautaires.
- si le candidat reçoit un avis défavorable, il lui sera demandé le remboursement des frais engagés (sauf raison médicale)

Stage pratique BAFA :

Le candidat s'engage à effectuer son stage pratique de 14 jours minimum au sein d'un ALSH communautaire. A ce titre il est rémunéré comme « animateur stagiaire »

A l'issue du stage pratique :

- si le candidat reçoit un avis favorable, il poursuit son parcours BAFA et peut s'inscrire à un stage d'approfondissement ou de qualification.
- si le candidat reçoit un avis défavorable définitif ou s'il n'effectue pas son stage pratique, il lui sera demandé le remboursement des frais engagés pour le stage de formation générale
- si le candidat reçoit un avis défavorable avec demande de nouveau stage pratique, il peut effectuer un nouveau stage.

Stage d'approfondissement ou de qualification BAFA :

Le candidat peut s'inscrire auprès de l'organisme et sur le thème de son choix (hors qualification neige et glisse). Il devra avancer l'intégralité des frais relatifs au stage d'approfondissement ou de qualification BAFA. La Communauté de communes s'engage à rembourser au candidat la somme avancée pour ce stage, dans la limite de 450 euros s'il effectue une mission d'animation durant trois périodes estivales au sein d'un ALSH communautaire (on entend par « période » un ensemble de 3 ou 4 semaines selon les années en juillet ou en août).

Le BAFA s'organise en 3 étapes qui doivent se dérouler dans l'ordre sur une durée de 30 mois maximum. Le conventionnement avec la Communauté de communes prévoit un délai maximal de 3

années après signature pour réaliser l'ensemble des périodes d'engagement. A défaut, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demandera le remboursement des sommes engagées pour la formation du candidat au prorata du nombre de périodes d'engagement non-effectuées. Ce soutien financier est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Un candidat ne peut prétendre qu'une seule fois à l'octroi de l'aide à la formation BAFA.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 9 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de prise en charge et d'organisation de la formation BAFA ainsi que l'engagement attendu des stagiaires, telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 21 – AIDE FINANCIÈRE FORMATION BAFA

Après avoir exposé les enjeux liés à la formation des jeunes du territoire, notamment en ce qui concerne l'encouragement à l'engagement citoyen et le renforcement de la capacité d'accueil et d'animation dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a décidé en 2002 de mettre en place une aide financière pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) au profit des jeunes résidant sur le territoire et répondant aux conditions d'accès à la formation.

Il s'agit aujourd'hui de repréciser les modalités d'octroi de cette aide.

Avant toute inscription en stage, le candidat doit se manifester auprès de la Communauté de communes et un conventionnement doit être établi.

Stage de formation générale BAFA

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'engage à prendre en charge la totalité des frais relatifs au stage de formation générale BAFA. Le candidat peut s'inscrire auprès de l'organisme de son choix. En contrepartie de cette aide, le candidat s'engage à effectuer des missions de direction durant trois périodes* au sein d'un des ALSH communautaires (on entend par « période » un ensemble de 3 ou 4 semaines selon les années en juillet ou en août ou 3 semaines de petites vacances).

A l'issue du stage de formation générale :

- si le candidat reçoit un avis favorable, il poursuit son parcours BAFA et s'engage à effectuer son premier stage pratique au sein d'un ALSH communautaire. A noter qu'il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de la formation générale et le début du stage pratique.
- si le candidat reçoit un avis défavorable, il lui sera demandé le remboursement des frais engagés (sauf raison médicale).

1^{er} stage pratique BAFA :

Le candidat s'engage à effectuer son stage pratique de 14 jours minimum en tant que directeur/-trice ou adjoint/-e à la direction au sein d'un ALSH communautaire. A ce titre il est rémunéré comme « directeur/-trice stagiaire ».

A l'issue du 1^{er} stage pratique :

- si le candidat reçoit un avis favorable, il poursuit son parcours BAFA et peut s'inscrire à un stage de perfectionnement.
- si le candidat reçoit un avis défavorable définitif ou s'il n'effectue pas son premier stage pratique, il lui sera demandé le remboursement des frais engagés pour le stage de formation générale
- si le candidat reçoit un avis défavorable avec demande de nouveau stage pratique, il peut effectuer un nouveau stage.

Stage de perfectionnement BAFA :

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'engage à prendre en charge la totalité des frais relatifs au stage de perfectionnement BAFA pour les jeunes de 18 ans et plus résidant sur le territoire et répondant aux conditions d'accès à la formation. Le candidat peut s'inscrire auprès de l'organisme de son choix. En contrepartie de cette aide, le candidat s'engage à effectuer une mission de direction de trois périodes au sein d'un ALSH communautaire.

A l'issue du stage de perfectionnement :

- si le candidat reçoit un avis favorable, il poursuit son parcours BAFD et s'engage à effectuer son second stage pratique au sein d'un ALSH communautaire
- si le candidat reçoit un avis défavorable, il lui sera demandé le remboursement des frais engagés pour son stage de perfectionnement (sauf raison médicale)

2nd stage pratique BAFD :

Le candidat s'engage à effectuer son stage pratique de 14 jours minimum en tant que directeur/-trice au sein d'un ALSH communautaire. A ce titre il est rémunéré comme « directeur/-trice stagiaire ».

A l'issue du 2nd stage pratique :

- si le candidat reçoit un avis favorable, il poursuit son parcours BAFD et pourra présenter son bilan de formation auprès de la Direction régionale de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative afin de faire valider son BAFD.
- si le candidat reçoit un avis défavorable définitif, s'il n'effectue pas son deuxième stage pratique dans le temps imparti ou ne souhaite plus poursuivre sa formation, il lui sera demandé le remboursement des frais engagés pour sa formation au prorata du nombre de périodes d'engagement non-effectuées.
- si le candidat reçoit un avis défavorable avec demande de nouveau stage pratique, il peut effectuer un nouveau stage.

Le BAFD s'organise en 6 étapes qui doivent se dérouler dans l'ordre et dans un délai de 4 ans sinon le candidat perd le bénéfice des étapes déjà franchies. Le conventionnement avec la Communauté de communes prévoit un délai maximal de 5 années après signature pour réaliser l'ensemble des périodes d'engagement. A défaut, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demandera le remboursement des sommes engagées pour la formation du candidat au prorata du nombre de périodes d'engagement non-effectuées.

Ce soutien financier est réservé aux jeunes de 18 à 30 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Un candidat ne peut prétendre qu'une seule fois à l'octroi de l'aide à la formation BAFD pour chacun des stages techniques. Contrairement à l'aide à la formation BAFA, le candidat peut bénéficier d'un soutien financier pour une partie seulement de son cursus de formation.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 9 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de prise en charge des stages BAFD ainsi que l'engagement lié à la mission de direction tels que précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Franck BEAUVARLET

Q. n° 22 – STRATEGIE TOURISTIQUE DU PAYS DU COQUELICOT

Depuis le 1er janvier 2024, l'office de tourisme est géré en régie par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot qui a souhaité se doter d'une nouvelle stratégie touristique.

La stratégie proposée par le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme découle d'une démarche intégrant des réunions publiques, des échanges avec les communes et les professionnels du tourisme ainsi qu'une analyse du territoire. Elle est axée autour de 4 défis pour le Pays du Coquelicot et 4 défis pour l'office du tourisme.

C'est pourquoi,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L133-3,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 2 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 9 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la stratégie touristique du Pays du Coquelicot présentée en annexe.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 23 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE OFFICE DE TOURISME

Lors de sa séance du 4 décembre 2023, le Conseil communautaire a créé la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot » dotée de la seule autonomie financière, sous forme de Service Public Administratif, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot, à compter du 1er janvier 2024. Cette délibération approuvait les statuts de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot » et autorisait le Président à nommer Madame la Directrice Générale des Services, Directrice de cette régie.

Le recrutement de Thibaut SIMEON au sein de l'« Office de tourisme du Pays du Coquelicot » et le changement de lieu d'accueil du public, désormais situé au sein du Zèbre d'Albert, nécessitent une mise à jour des statuts.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 (2°),

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-2 et L133-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la création de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot » sous forme de Service Public Administratif,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 2 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 9 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à jour des statuts présentés en annexe.
- d'autoriser le Président à nommer, sous l'autorité de Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Thibaut SIMEON, Directeur de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot ».

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 24 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURE JEUNESSE TOURISME

En application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 14 septembre 2020, quatre commissions thématiques ont été créées.

La composition du Conseil communautaire ayant été modifiée, il convient de modifier la composition des commissions thématiques en conséquence.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-après :

1^{ère} commission : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Madame BOXOEN Julie

ALBERT

Madame CLEMENT Laurie

ALBERT

Monsieur	CLIQUET Claude	ALBERT
Monsieur	COULON Eric	ALBERT
Monsieur	DEGARDIN Alain	ALBERT
Monsieur	DEMILLY Stéphane	ALBERT
Monsieur	FRANCOMME Hugues	MEAULTE
Monsieur	SERGEANT Thierry	MILLENCOURT
Madame	DEMAILLY Myriam	FRICOURT
Monsieur	LAGACHE Ghislain	CHUIGNOLLES
Madame	PARUCH Annabel	MONTAUBAN-DE-PICARDIE
Monsieur	RANDJIA Michel	FRISE
Madame	VAQUETTE Monique	BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	BAYARD Hervé	MARIEUX
	DEKYDTSPOTTER	
Monsieur	Pascal	PUCHEVILLERS
Monsieur	PETIT Thibault	HERISSART
	POMBOURG	
Madame	Bernadette	BUS-LES-ARTOIS
Monsieur	SAUVAGE Claude	FORCEVILLE-EN-AMIENOIS
Monsieur	BUISSET Christophe	AVELUY
Monsieur	COLSON Fabrice	AUTHUILLE
Monsieur	DELATTRE René	MIRAUMONT
Madame	LEFEVRE Christelle	MAILLY-MAILLET
Monsieur	PHILIPPE Régis	IRLES

2^{ème} commission : ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

Monsieur	BOURGUIGNON	
	Francis	VILLE-SUR-ANCRE
Monsieur	DACHICOURT Fabien	ALBERT
Monsieur	DAUCHET Marc	ALBERT
Monsieur	DESTOMBES Michel	MORLANCOURT
Monsieur	DHEILLY Eric	ALBERT
Madame	HOUDART Claudine	MEAULTE
Madame	LEBAILLY Geneviève	SENLIS-LE-SEC
Monsieur	LETESSE Michel	BOUZINCOURT
Monsieur	MASSON Thomas	ALBERT
Madame	VAQUETTE-TOURE	ALBERT
	Carole	
Monsieur	CARNAT Jean-Pierre	BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	DUBUISSON Benoît	LA-NEUVILLE-LES-BRAY
Monsieur	SENEZ Patrick	CURLU
Monsieur	BILLORE Jean-Pierre	RAINCHEVAL
Madame	BROOD Sylvie	VARENNES
Monsieur	CARPI Jean-Pierre	TOUTENCOURT
Monsieur	DELORAINNE Christophe	ARQUEVES
Monsieur	GUENEZ Jean-Marie	SAINT-LEGER-LES-AUTHIE
Monsieur	DE BRETAGNE	COLINCAMPS
	Maxence	
Madame	BRUGE Emilie	ENGLEBELMER
Monsieur	CARNEL Cyril	AUCHONVILLERS

Monsieur	CHAVATTE Claude	Jean-	BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE
Monsieur	DACHEUX Michel		COURCELETTE

3^{ème} commission : JEUNESSE – CULTURE – Tourisme

Madame	CATHERINE Laurence	ALBERT
Monsieur	CAUCHEFER Patrick	ALBERT
Monsieur	DELAPORTE Mathieu	ALBERT
Madame	FUSI Perrine	ALBERT
Monsieur	LEQUEUX Sylvain	DERNANCOURT
Madame	RIBEIRO-DHERET Cathy	ALBERT
	RYS-DUMOULIN	
Madame	Sandrine	ALBERT
Madame	SCHEVTCHOUK Sylvie	ALBERT
Monsieur	BEAUVARLET Franck	ETINEHEM-MERICOURT
Monsieur	CAILLET Michel	SUZANNE
Madame	DEHAN Laëtitia	ECLUSIER-VAUX
Monsieur	LEGRAND Gérard	CAPPY
Madame	WARGNIER Peggy	BRAY-SUR-SOMME
Madame	ARCHELIN Michèle	LOUVENCOURT
Madame	COZETTE Véronique	LEALVILLERS
Monsieur	FROIDEVAL Honoré	AUTHIE
Madame	JOUY Carine	THIEVRES
Madame	LEMAIRE Anna-Maria	ACHEUX-EN-AMIENOIS
Monsieur	BERNARD Christian	OVILLERS-LA-BOISSELLE
Monsieur	BIERWALD Dominique	POZIERES
Monsieur	POTIE Max	THIEPVAL
Monsieur	ROUSSEL Roger	MESNIL-MARTINSART
Madame	VANSUYT Maryse	GRANDCOURT

4^{ème} commission : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur	BASSERIE Patrice	HEDAUVILLE
	CARON-DECROIX	
Madame	Virginie	ALBERT
Monsieur	CROCHET Geoffrey	ALBERT
Monsieur	DEVILLERS Dominique	BECORDEL-BECOURT
Monsieur	FOURNIER Michel	Jean- MEAULTE
Madame	HAUDIQUET Nadine	ALBERT
Monsieur	LAJEUNESSE Maxime	ALBERT
Monsieur	MAREEN Romain	ALBERT
Monsieur	RUIN Jean-Christian	BUIRE-SUR-L'ANCRE
Madame	VIMEUX Cathy	ALBERT

Monsieur	BRUNEL Stéphane	CARNOY-MAMETZ
Monsieur	GUILLEMONT Bernard	MARICOURT
Madame	ADAMCZYK Virginie	BAYENCOURT
Monsieur	LAIGNEL Alain	COIGNEUX
Monsieur	LEDOUX Joris	VAUCHELLES-LES- AUTHIE
Monsieur	LEMAITRE Christophe	HARPONVILLE
Monsieur	SCHRICKE Patrick	BERTRANCOURT
Madame	BEGYN Emilie	COURCELLES-AU-BOIS
Monsieur	FOURDINIER Jean- Luc	BAZENTIN
Madame	GOUGEON Jocelyne	CONTALMAISON
Madame	LAVAQUERIE Agnès	BEAUMONT-HAMEL
Monsieur	PHILIPPE Vincent	PYS

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Promotion interne

Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise suite à sa réussite à l'examen professionnel. Il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de le créer au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} octobre 2024.

2. Suppressions et créations de postes permanents

Dans le cadre de la mise en œuvre des ateliers individuels et collectifs pour l'accueil des personnes en situations de handicap à l'école de musique communautaire, il est proposé de supprimer un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 13 heures et de le créer sur une durée hebdomadaire de 16 heures au 1^{er} septembre 2024.

Dans le cadre d'un départ à la retraite au 1^{er} janvier 2024 et compte tenu de la nouvelle répartition des missions, il est proposé de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 11 heures 30.

Dans le cadre du départ d'un agent administratif et de sa radiation des effectifs de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au 8 juillet 2024, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Dans l'optique du développement du service commun de secrétariat de mairie et afin d'anticiper les besoins en remplacement, il est proposé de créer un poste aux grades du cadre d'emplois de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024.

3. Création d'un emploi non permanent

L'internalisation de la mission d'accompagnement en rénovation énergétique de l'habitat implique la création d'un emploi non permanent de conseiller(e), sous la forme d'un contrat de projet à temps complet dans la filière administrative ou dans la filière technique, sur le cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2025.

Il est proposé que cet emploi soit créé sur une durée de deux ans. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire aux grades des cadres d'emplois précités.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 4 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription aux budgets des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 26 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, prévoit, dans son article 5, que l'ensemble des administrations élaborent, un rapport social unique (RSU), chaque année. Les données mentionnées sont présentées selon des critères relatifs à l'âge, au sexe, au statut, à la catégorie hiérarchique ou bien encore à la situation de handicap des agents concernés.

Le RSU s'articule autour de 11 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...) ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

La synthèse du RSU 2023 vous est présentée en annexe.

Dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST et au plus tard avant le 31 décembre 2024, le RSU est rendu public par le biais du site Internet ou tout autre moyen afin d'en assurer sa diffusion.

C'est pourquoi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 4 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Rapport Social Unique 2023 présenté en annexe et de le rendre public.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 27 – PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2025-2027

Dans une logique de maintien et de montée en compétences des agents, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot poursuit ses projets et actions concourant au développement et à l'attractivité de son territoire ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Le plan pluriannuel de formation s'inscrit dans cette dynamique en projetant les nouveaux besoins en lien avec les objectifs fixés par le projet communautaire.

Ce nouveau plan pluriannuel de formation est élaboré pour la période de 2025 à 2027 sur la base des recensements des besoins individuels et collectifs exprimés par les agents lors des entretiens professionnels conduits fin 2023, début 2024, et au regard des objectifs collectifs fixés par la collectivité. Des réajustements devront être faits à la fin de chaque année, en fonction des nouveaux besoins de formation exprimés en cours d'année et/ou lors des entretiens professionnels à venir.

Le plan pluriannuel de formation s'appuie sur 5 axes stratégiques ayant comme objectifs d'offrir une qualité optimale de service aux usagers, de faire de la transition écologique un enjeu majeur dans les actions de formation et de permettre aux agents d'acquérir de nouvelles compétences.

Il se compose des 5 axes suivants :

Axe 1 - Accompagner les transitions liées au développement durable

- Sensibiliser les agents à la prise en compte du développement durable et des pratiques écoresponsables dans leur domaine d'activité ;
- Intégrer des approches plus durables dans la mise en œuvre de projets concrets visant à réduire l'empreinte écologique ;

Axe 2 - Développer le travail collaboratif et transversal

- Découvrir et utiliser des outils collaboratifs ;
- Accompagner les agents vers l'acquisition de techniques d'animation de réunions et de méthodologies ou de montage de projets ;

Axe 3 – Maintenir et favoriser la qualité de vie au travail

- Promouvoir les actions en faveur de la santé des agents ;
- Veiller à l'application de la réglementation en matière de sécurité (habilitation électrique, prévention incendie...) ;
- Améliorer les relations entre collègues, les relations avec les usagers ;

Axe 4 – Poursuivre le développement des compétences métiers

- Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue des compétences techniques et en développer de nouvelles au regard des évolutions ;
- Piloter l'activité de son service et mettre en œuvre des projets ;
- Renforcer la relation managériale à travers l'entretien professionnel ;
- Evaluer la mise en œuvre sur le terrain et apporter des ajustements le cas échéant ;

Axe 5 – Poursuivre l'accompagnement des parcours professionnels

- Mettre en place des parcours de formation spécifiques en fonction des besoins de développement de compétences de l'agent en lien avec les projets du service ;
- Contribuer à maintenir la dynamique de carrière et stimuler la motivation.

Au-delà de la mise en œuvre de ces axes stratégiques, ce plan pluriannuel de formation détaillé en annexe a également vocation à créer du lien entre les différents services, à enrichir la connaissance de l'environnement territorial et à favoriser la transversalité à toutes les étapes.

Le plan pluriannuel de formation 2025-2027 s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 3 : ETRE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif 1: Engager la transition écologique de notre territoire

Axe 4 : GOUVERNER ENSEMBLE, ADAPTER L'ORGANISATION

Objectif 2 : Améliorer l'accessibilité aux services et l'efficacité de l'action de la Communauté de communes

C'est pourquoi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 4 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la politique de formation présentée ci-dessus,
- d'approuver sa déclinaison opérationnelle selon le plan de formation pluriannuel 2025 - 2027 présenté en annexe,

- d'inscrire les crédits annuels correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 28 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE BRAY

Dans le cadre des célébrations du centenaire de l'aéronautique sur le territoire du Pays du Coquelicot, initiées en 2024, la Communauté de communes souhaite mobiliser le tissu associatif local en soutenant des événements contribuant à la commémoration de cette importante étape historique. L'association Orchestre d'Harmonie de Bray a répondu à cet appel à projets en organisant un concert en lumière, prévu le 12 octobre 2024 à 20h30, au musée de l'Épopée de l'Industrie et de l'Aéronautique, en collaboration avec la société Bauréal by Baudry, spécialisée en événementiel et mise en lumière.

La Communauté de communes s'engage à soutenir cette manifestation culturelle, laquelle participe à la dynamique commémorative du centenaire de l'aéronautique au Pays du Coquelicot (1924-2024) et contribue au rayonnement du territoire.

Il est proposé d'apporter une aide financière de 500€ pour la contribution de l'association au centenaire de l'aéronautique au Pays du Coquelicot. L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, réseaux sociaux, flammes).

En contrepartie, l'association s'engage à promouvoir le soutien de la Communauté de communes et le centenaire de l'aéronautique sur l'ensemble de ses supports de communication auprès du public, de ses partenaires et de ses adhérents.

Une convention de partenariat sera mise en place avec l'association.

C'est pourquoi,

Vu les crédits inscrits au budget 2024 pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle globale d'un montant maximum de 500€ pour l'Association Orchestre d'Harmonie de Bray,
- d'approuver le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vous recevrez individuellement une invitation pour ce concert du 12 octobre 2024. Je pense qu'il y a même un de nos vice-présidents qui doit jouer ce soir-là, Jean-Pierre Carnat. N'hésitez pas à participer à ce concert.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 29 – DEMANDES D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

La S.A L'IMMOBILIERE EUROPEENE DES MOUSQUETAIRES pour le magasin BRICOMARCHE SAS JUZOLEC – 27 rue du 11 novembre 80300 Albert, demande reçue le 8 juillet 2024,

La SAS SODALIS 2 pour le magasin INTERMARCHE-SAS ALBERDIS, chemin croisé de Bellevue 80300 Albert, demande reçue le 13 juin 2024,

La SAS SODALIS 2 pour la station-service DISTRICARB2, chemin croisé de Bellevue 80300 Albert, demande reçue le 13 juin 2024,
 La SAS CELTAT pour le magasin DISTRICENTER (propriété de la SARL ADM), 50 rue du 11 novembre 80300 Albert, demande reçue le 31 mai 2024,
 La SAS DESSEIN et Fils Marbrerie – Pompes Funèbres, 5, 5bis et 9 rue de l'industrie 80300 ALBERT, demande reçue le 5 juillet 2024,
 La SCI des Etangs pour le magasin DISTRI CLUB MEDICAL, 36 chemin croisé de Bellevue 80300 Albert, demande reçue le 26 juillet 2024,
 La SAS GIFI MAG pour le magasin GIFI (propriété de la SCI MAG ALBERT) 76 avenue du Général Faidherbe 80300 Albert, demande reçue le 2 juillet 2024,
 La société LIDL pour le magasin LIDL, 178 avenue du Général Faidherbe 80300 Albert, demande reçue le 21 mai 2024,
 La Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour le Hub, géré par la société interfaces, 3 rue Roger Janin, ZAC de l'Aéropôle Picardie à Méaulte, demande reçue le 11 juillet 2024,
 La SARL ATC pour le magasin M BRICOLAGE au 2 chemin croisé de Bellevue 80300 ALBERT, demande reçue le 19 juillet 2024,
 La SCI Bellevue pour le magasin INTERSPORT au 50 rue du 11 Novembre 80300 ALBERT, demande reçue le 19 juillet 2024,
 Monsieur Alain COUROUBLE pour les 24, 40, 46 et 56 rue de la Petite Vitesse 80300 ALBERT, demande reçue le 19 juillet 2024,
 La SARL Etablissements Courouble pour le magasin Courouble Matériaux 6, 8, 20 rue du Chevalier de la Barre et 24, 40, 46 et 56 rue de la Petite Vitesse 80300 ALBERT, demande reçue le 19 juillet 2024,
 La Sarl DONALBERT pour le restaurant McDonald's Albert, route de Bapaume BP 50020 80300 ALBERT, demande reçue le 30 juillet 2024,
 Demandent l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable à leurs établissements.
 Cette faculté est ouverte au Conseil communautaire par le Code Général des Impôts à l'article L.1521 III-1.
 L'exonération est décidée par l'organe délibérant avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante et doit être revue chaque année.
 Après vérification, la Communauté de communes n'effectue aucune collecte pour ces établissements qui ont présenté des justificatifs de prestation privée.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1521 III-1,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements ci-dessus pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 30 – CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE COMMUNAUTAIRE – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Afin de disposer de locaux adaptés à la mise en œuvre de ses compétences, à son bon fonctionnement quotidien et à l'accueil du public, la Communauté de communes, conformément à son projet communautaire 2020-2026, entreprend la construction d'un nouveau siège communautaire.

Lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place une autorisation de programme pour suivre l'opération « Construction du nouveau siège communautaire ».

L'autorisation de programme se trouvait alors déclinée comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2023	2024	2025	2026	2027
		5 000 000 €	112 920 €	285 380 €	2 011 500 €	2 508 500 €	81 700 €
20	Immobilisations incorporelles	184 800 €	46 320 €	22 160 €	55 560 €	51 960 €	8 800 €
21	Immobilisations corporelles	249 120 €	15 000 €			234 120 €	
23	Immobilisations en cours	4 566 080 €	51 600 €	263 220 €	1 955 940 €	2 222 420 €	72 900 €

Au regard d'une évolution du planning initial, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement afin d'assurer le paiement des fournisseurs sur l'exercice 2024 comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2023	2024	2025	2026	2027
		5 000 000,00 €	80 062,20 €	508 879,72 €	2 011 500,00 €	2 317 857,28 €	81 700,80 €
20	Immobilisations incorporelles	423 573,72 €	56 062,20 €	251 190,72 €	55 560,00 €	51 960,00 €	8 800,80 €
21	Immobilisations corporelles	234 120,00 €	0,00 €	10 000,00 €		224 120,00 €	
23	Immobilisations en cours	4 342 306,28 €	24 000,00 €	247 689,00 €	1 955 940,00 €	2 041 777,28 €	72 900,00 €

La construction du nouveau siège communautaire s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau siège communautaire, comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2023	2024	2025	2026	2027
		5 000 000,00 €	80 062,20 €	508 879,72 €	2 011 500,00 €	2 317 857,28 €	81 700,80 €
20	Immobilisations incorporelles	423 573,72 €	56 062,20 €	251 190,72 €	55 560,00 €	51 960,00 €	8 800,80 €
21	Immobilisations corporelles	234 120,00 €	0,00 €	10 000,00 €		224 120,00 €	
23	Immobilisations en cours	4 342 306,28 €	24 000,00 €	247 689,00 €	1 955 940,00 €	2 041 777,28 €	72 900,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 31 – ÉQUIPEMENT CULTURE ET JEUNESSE A ACHEUX-EN-AMIÉNOIS REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Lors du Conseil communautaire du 11 juin 2020, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place une autorisation de programme pour suivre l'opération « équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois ». Cette autorisation de programme a été modifiée lors des séances du Conseil communautaire du 12 avril 2021, du 4 avril 2022, du 3 avril 2023 et du 4 décembre 2023 pour tenir compte de l'évolution du programme de l'opération et des modifications de calendrier du projet.

L'autorisation de programme actualisée se trouvait alors déclinée comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2020	2021	2022	2023	2024
		2 684 847,60 €	0,00 €	41 231,35 €	128 232,25 €	2 135 384,00 €	380 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	67 617,20 €	0,00 €	25 788,00 €	16 829,20 €	25 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	286 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 000,00 €	49 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 331 230,40 €	0,00 €	15 443,35 €	111 403,05 €	1 873 384,00 €	331 000,00 €

Il convient aujourd'hui de modifier à nouveau cette autorisation de programme, pour tenir compte des révisions de prix appliquées aux montants de travaux initiaux (+ 17 954,49 €), comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2020	2021	2022	2023	2024
		2 702 802,09 €	0,00 €	41 231,35 €	128 232,25 €	1 651 568,49 €	881 770,00 €
20	Immobilisations incorporelles	71 896,60 €	0,00 €	25 788,00 €	16 829,20 €	21 509,40 €	7 770,00 €
21	Immobilisations corporelles	248 738,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 738,62 €	214 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 382 166,87 €	0,00 €	15 443,35 €	111 403,05 €	1 595 320,47 €	660 000,00 €

Afin d'assurer un suivi complet de l'opération au sein de cette autorisation de programme, il est proposé d'ajouter un exercice supplémentaire dans son exécution. Bien qu'aucune inscription de crédits de paiement ne soit prévue, à ce stade, en 2025, cela permettra d'assurer l'inscription des crédits non utilisés ultérieurement sur ce dernier exercice (conformément au règlement budgétaire et financier, Partie B,3,ii).

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2020 créant l'autorisation de programme « Équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021, du 04 avril 2022, du 03 avril 2023 et du 4 décembre 2023, modifiant l'autorisation de programme « Équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 12 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement, pour l'opération d'équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2020	2021	2022	2023	2024
		2 702 802,09 €	0,00 €	41 231,35 €	128 232,25 €	1 651 568,49 €	881 770,00 €
20	Immobilisations incorporelles	71 896,60 €	0,00 €	25 788,00 €	16 829,20 €	21 509,40 €	7 770,00 €
21	Immobilisations corporelles	248 738,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 738,62 €	214 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 382 166,87 €	0,00 €	15 443,35 €	111 403,05 €	1 595 320,47 €	660 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 32 – FONDS DE CONCOURS MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2024-2026

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation, objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est pourquoi,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours et la répartition des crédits de paiement sur trois ans, comme suit :

chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice		
		2024	2025	2026
	1 500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
204 Subventions d'équipements versés	1 500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 33 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget principal, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2024 en fonctionnement et investissement.

Les principaux ajustements de crédits sont liés aux opérations suivantes :

En fonctionnement :

- L'augmentation des tarifs d'électricité
- La constitution d'une provision dans le cadre du contentieux avec la commune de Miraumont
- La valorisation des associations du territoire dans le cadre de l'année POTEZ. Des crédits supplémentaires sont affectés pour accompagner les initiatives locales.
- L'accueil en résidence d'une compagnie de théâtre sur le territoire (TREMA)

En investissement :

- La création d'une autorisation de programme 2024-2026 pour la mise en place de fonds de concours
- L'ajustement de l'autorisation de programme pour la construction du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois
- L'ajustement de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau siège communal
- L'acquisition du terrain qui accueillera la future déchetterie d'Albert
- La mise à disposition de crédits pour la procédure PLUih

Ces ajustements seront principalement compensés, en recettes, par des subventions et l'utilisation des réserves de la collectivité.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Electricité - Evolution des montants et taxes	25 200,00	60612	Participation DRAC (résidence TREMA)	10 000,00	74718
Annonces et insertions PLUih	5 000,00	6231			
Autres honoraires, conseils (résidence TREMA)	10 000,00	62268			
Communication - Subventions aux associations - Année POTEZ	4 540,00	65748			
Communication - Subventions aux associations - Année POTEZ	-4 540,00	60623			
Annulation de titre sur exercice antérieur	15 000,00	673			
Provision - Contentieux avec la commune de Miraumont	327 050,00	6817			
Reversement fraction de TVA pour l'année 2023	35 100,00	739221			
Virement à la section d'investissement	-407 350,00	023			
	10 000,00			10 000,00	

Pour ce qui concerne le reversement de fraction de TVA pour l'année 2023 de 35 100.00€, vous savez que nous dans les communes la taxe d'habitation est compensée par le taux de foncier bâti du Département qui est ajouté à votre taux communal, par contre le Département et les Communautés de communes sont compensés par une fraction de TVA qu'ils appellent dynamique, c'est-à-dire que lorsque la consommation est en hausse on touche plus que prévu par contre quand la consommation est en baisse, on touche moins. On touche par acompte et là on a déjà touché un peu trop donc nous devons redonner 35 000.00€. Au total pour la compensation de l'année 2023 c'est 130 000.00€ que nous aurons en moins de revenus financiers pour la compensation de la taxe d'habitation.

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Acquisition de terrain (future déchetterie) avec frais	182 000,00	2111	Zèbre Acheux - Subvention Conseil Départemental	187 277,00	1313
Création d'une Autorisation de Programme FDC 2024-2026	500 000,00	2041412 (AP)	DETR 2024 - Développement des outils numériques	38 384,00	1311
Affectation de crédits sur nouvelle AP FDC 2024-2026	-500 000,00	2041412	DETR 2024 - Aménagement espace France Services	11 667,00	1311
Ajustement crédits AP Zèbre Acheux-en-Amiénois	4 279,40	2031	Virement de la section de fonctionnement	-407 350,00	021
Ajustement crédits AP Zèbre Acheux-en-Amiénois	-37 261,38	2188			
Ajustement crédits AP Zèbre Acheux-en-Amiénois	50 936,47	2313			
Ajustement crédits AP Siège communautaire	229 030,72	2031			
Ajustement crédits AP Siège communautaire	-15 531,00	2313			
Ajustement crédits AP Siège communautaire	10 000,00	2188			
Procédure PLUih	12 000,00	202			
Réserves de la collectivité	-605 476,21	2313			
	-170 022,00			-170 022,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2024.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 34 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n°2 sur le budget assainissement concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2024 en fonctionnement et en investissement.

Au regard des événements climatiques des derniers mois, le poste de dépenses « traitement des effluents » doit être revu à la hausse.

En effet, avec la forte pluviométrie que l'on a depuis un an et les remontées de nappes, nous avons plus d'eau à traiter dans la station d'épuration d'Albert, et forcément il faut traiter ces effluents.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Contrat de prestation - Traitement des effluents	50 000,00	611			
Virement à la section d'investissement	-50 000,00	023			
	0,00			0,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Gestion patrimoniale	-50 000,00	21532	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00	021
	-50 000,00			-50 000,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget annexe assainissement concession.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 35A – FONDS DE CONCOURS – ACHEUX-EN-AMIENOIS

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation, objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSE est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'Acheux-en-Amiénois a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la création d'un parking.

Le montant total de cette opération s'élève à 75 630,80 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 75 630,80 €. La commune d'Acheux-en-Amiénois peut bénéficier d'un fonds de concours de 37 815 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu le courrier de la commune d'Acheux-en-Amiénois en date du 30 mai 2024,
Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 37 815 € à la commune d'Acheux-en-Amiénois pour la création d'un parking,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Acheux-en-Amiénois, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 35B – FONDS DE CONCOURS – BEAUMONT-HAMEL

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation, objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSE est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Beaumont-Hamel a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant des travaux d'aménagement de sécurité routière. Le montant total de cette opération s'élève à 51 687,95 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 28 344,95 €. La commune de Beaumont-Hamel peut bénéficier d'un fonds de concours de 11 288 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Beaumont-Hamel en date du 6 septembre 2024,
Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 11 288 € à la commune de Beaumont-Hamel pour des travaux d'aménagement de sécurité routière,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Beaumont-Hamel, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 35C – FONDS DE CONCOURS – CHUIGNOLLES

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation, objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSE est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111-10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Chuignolles a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la mise en place de feux récompense.

Le montant total de cette opération s'élève à 32 876,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 13 150,60 €. La commune de Chuignolles peut bénéficier d'un fonds de concours de 6 575 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Chuignolles en date du 14 août 2024,
Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 6 575 € à la commune de Chuignolles pour la mise en place de feux récompense,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Chuignolles, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION GHISLAIN LAGACHE (CHUIGNOLLES).

Q. n° 35D – FONDS DE CONCOURS – COIGNEUX

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation, objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSE est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Coigneux a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant des travaux de voirie.

Le montant total de cette opération s'élève à 9 194,90 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 9 194,90 €. La commune de Coigneux peut bénéficier d'un fonds de concours de 4 597 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu le courrier de la commune de Coigneux en date du 10 juillet 2024,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 4 597 € à la commune de Coigneux pour des travaux de voirie,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Coigneux, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 35E – FONDS DE CONCOURS – ENGLEBELMER

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation, objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSE est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'Englebelmer a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant des travaux de gravillonnage.

Le montant total de cette opération s'élève à 29 108,50 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 19 063,50 €. La commune d'Englebelmer peut bénéficier d'un fonds de concours de 9 531 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Englebelmer en date du 18 juillet 2024,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 9 531 € à la commune d'Englebelmer pour des travaux de gravillonnage,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Englebelmer, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER).

Q. n° 35F – FONDS DE CONCOURS – ETINEHEM-MERICOURT

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation, objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSE est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune d'Etinehem-Méricourt a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant des travaux de voirie.

Le montant total de cette opération s'élève à 308 186,14 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 184 911,68 €. La commune d'Etinehem-Méricourt peut bénéficier d'un fonds de concours de 26 351 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Etinehem-Méricourt en date du 29 juillet 2024,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 26 351 € à la commune d'Etinehem-Méricourt pour des travaux de voirie,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Etinehem-Méricourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION FRANCK BEAUVARLET (ETINEHEM-MERICOURT).

Q. n° 35G – FONDS DE CONCOURS – LOUVENCOURT

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation, objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSE est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de Louvencourt a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la réfection de chemins ruraux et l'aménagement d'une aire de jeux.

Le montant total de cette opération s'élève à 106 128,58 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 63 677,15 €. La commune de Louvencourt peut bénéficier d'un fonds de concours de 31 838 € pour la réalisation de ces investissements.

Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Louvencourt en date du 24 mai 2024,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 12 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 31 838 € à la commune de Louvencourt pour la réfection de chemins ruraux et l'aménagement d'une aire de jeux,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Louvencourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 ABSTENTION MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT).

Je veux juste vous rappeler que la semaine prochaine nous avons une conférence des Maires le lundi 7 octobre ici-même à 18h00, nous parlerons projet communautaire et ZAN. Les réunions de secteur consacrées à l'avancement du projet communautaire, à l'habitat et aux déchets, se tiendront à Grancourt le mardi 8 octobre à 18h00, à Louvencourt le jeudi 10 octobre à 18h00, à Bray-sur-Somme le lundi 14 octobre à 18h00 et Morlancourt le mardi 15 octobre à 18h00. Dimanche prochain, il y aura le marché à Acheux-en-Amiénois. Je passe la parole à Sylvie Brood.

Sylvie BROOD :

Vous avez eu deux mails de Mathieu concernant la maîtrise d'œuvre pour la voirie. Nous avons déjà renouvelé le groupement de commandes pour les travaux. Mais là, c'est pour la maîtrise d'œuvre, qui se termine en décembre 2024. Il va falloir renouveler le groupement de commandes. Donc, les communes qui ont des projets et qui veulent être accompagnées, ont besoin de délibérer, avec un estimatif, pour signer la convention de groupement de commandes.

Michel WATELAIN

Demain il y a une réunion à 14h à Mailly-Maillet sur l'habitat indigne, insalubre. Y a-t-il des questions ?

Michèle ARCHELIN

C'est au sujet du FSL. Je souhaiterais qu'on communique aux communes l'enveloppe dont elles disposent, le taux, les pièces à joindre, les critères d'éligibilité. Et quand on fait un dépôt de dossier FSL, confirmer la réception du dossier et informer la commune de la date possible de la réalisation des travaux.

Michel WATELAIN

Il y a plusieurs questions. Ce n'est pas comme une demande de subvention. Là, les travaux peuvent être commencés. Le tout, c'est qu'ils ne soient pas finis quand le dossier est déposé quand il est réputé complet. Après, il est soumis au service financier et en examen par le Bureau. Les critères, ce sont des projets qui doivent être structurants pour le territoire à l'échelle intercommunale. La première fois, rappelez-vous, on a fait un règlement pour lequel on a été retoqué. De ce fait, on a pris une nouvelle délibération sur les fonds de concours sans règlement. Ensuite pour les montants, vous appelez le service financier. Il vous indiquera le montant mais vous pouvez faire une règle de 3 par rapport à l'enveloppe initiale de 680 000 euros. Et juste peut-être pour rappel comment avait été calculée cette enveloppe, il y a une part fixe, donc chaque commune est assurée d'avoir une part fixe, ensuite, c'est la population et le potentiel financier plus l'enveloppe dédiée au fond éolien.

Michèle ARCHELIN

Merci Michel.

Michel WATELAIN

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'en est pas, je clos ce conseil communautaire et vous invite à prendre un pot. Merci, bon retour à vous et à lundi prochain pour la conférence des Maires.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H35

Le Président,

Michel WATELAIN

Le Secrétaire de séance,

Maxime LAJEUNESSE

